



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

8 JUIN 09

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 juin 2009, au Centre des Roches, à 20 heures 10 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Gaétan Garneau
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

208-06-09

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

209-06-09

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2009

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 11 mai 2009 est adopté tel que rédigé.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 11 mai 2009

Page 1993, résolution 190-05-09 – **Suivi à la résolution 097-03-09 – Presbytère de Grondines** – Le dossier chemine, la Fabrique St-Charles-des-Grondines doit prendre connaissance de la dernière résolution adoptée par la municipalité et soumettre les dernières modifications à l’archevêché.

210-06-09

1.3.3 Suivi du procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 – Amendement à la résolution 121-04-09 – Entretien de la halte routière de la Barre-à-Boulard

ATTENDU QUE le 14 avril dernier le conseil a adopté sa résolution 121-04-09 par laquelle il autorise la signature du contrat d’entretien de la halte routière pour l’année 2009 et qu’il y a lieu de préciser le montant du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 121-04-09 et indique que le contrat est de 10 000 \$ pour l’année 2009.

211-06-09

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juin 2009 :

106 362,75 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mai 2009 au montant de 280 573,48 \$.

212-06-09

2.1 Frais de refinancement de règlements d’emprunt

c.c. 130

ATTENDU QU’un refinancement de 2 073 000 \$ considérant les règlements 69-92 (P.-Benoît), 71-92 (J.-B.-H.-Gauthier), 79-93 (égout domestique) et 160-98 (assainissement des eaux usées) est prévu en 2009, et qu’il y a lieu à cette fin de prévoir de quelle façon doivent être payés les frais de refinancement évalués à environ 41 460 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide d’appliquer les sommes suivantes basées sur une estimation de 2 %;

- 16 706 \$ provenant du montant réservé pour le service de dette, du solde disponible
- 9 747 \$ provenant du budget 2009, à l’ensemble
- 13 970 \$ à payer par le gouvernement par le programme PADEM
- 1 037 \$ à payer par le budget 2009, au secteur assainissement, eaux usées

213-06-09

2.2 Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités

c.c. 130

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation des élus municipaux aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités les 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec, et par conséquent, autorise une dépense de même que le paiement pour l'inscription au montant de 535 \$ par participant auquel montant s'ajoutent les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

Les élus doivent faire part de leur intérêt d'y participer avant le 3 septembre. Après cette date le coût d'inscription est de 570 \$ par participant.

214-06-09

2.3 Congés lors d'un décès

ATTENDU QUE les « conditions générales » s'appliquant aux employés permanents de la municipalité énumèrent les congés sociaux dont les congés lors d'un décès :

- a) Père, mère, enfant, conjoint : sept (7) jours consécutifs de calendrier à compter de la date du décès, comprenant un maximum de cinq (5) jours pendant lesquels l'employé peut s'absenter sans réduction de salaire.
- b) Frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre ou bru : quatre (4) jours consécutifs à compter de la date du décès, dont deux (2) jours sans réduction de salaire et 2 jours sans solde.
- c) Beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants : la journée des funérailles sans réduction de salaire, si cette journée coïncide avec une journée de travail.
- d) Neveu, nièce, oncle, tante : une demi-journée (½) sans réduction de salaire, le jour des funérailles, pour y assister.

ATTENDU QUE les « conditions générales » s'appliquant aux employés saisonniers de la municipalité réfèrent à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de modifier ces conditions générales s'appliquant aux employés permanents :

- a) Père, mère, enfant, conjoint : sept (7) jours à prendre à compter de la journée du décès et au plus tard le jour des funérailles inclusivement, comprenant un maximum de cinq (5) jours pendant lesquels l'employé peut s'absenter sans réduction de salaire.
- b) Frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre ou bru : quatre (4) jours à compter de la journée du décès et au plus tard le jour des funérailles inclusivement, dont deux (2) jours sans réduction de salaire et 2 jours sans solde.

- c) Beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants : la journée des funérailles sans réduction de salaire, si cette journée coïncide avec une journée de travail.
- d) Neveu, nièce, oncle, tante – de l'employé et du conjoint : une demi-journée (½) sans réduction de salaire, le jour des funérailles, pour y assister.

Dans le cas des paragraphes a), b), c) et d), l'employé a droit à une journée additionnelle de congé payé s'il assiste aux funérailles et si elles ont lieu à plus de 160 kilomètres de son lieu de résidence.

QUE ce conseil décide de maintenir les dispositions prévues à la Loi sur les normes du travail comme dispositions applicables aux employés saisonniers.

215-06-09

2.4 Mérite Mutuelle des municipalités du Québec en gestion de risques

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec récompense et couronne les municipalités qui déploient des efforts pour éviter des accidents ou en réduire les risques, et reconnaît les initiatives en prévention;

ATTENDU QUE la municipalité, à titre préventif, a adopté différentes mesures en 2009 dont la fabrication et l'installation d'une potence permettant d'éviter des blessures à ses employés lors de la manipulation des contenants de produits au réservoir d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la présentation de ce projet aux prix du Mérite MMQ en gestion de risques, de la Mutuelle des municipalités du Québec, édition 2009.

216-06-09

2.5.1 Achat de tables pour l'édifice P.-Benoit

c.c. 130

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie l'achat de 10 tables 30" X 30" auprès de Alpha Tabco inc. au coût de 88 \$ taxes et transport exclus;

QUE cet achat est remboursé par la FADOQ-Deschambault, mais les tables demeurent la propriété de la municipalité.

217-06-09

2.5.2 Compensation pour hébergement

ATTENDU QUE lors de participation à des congrès, colloques et formations nécessitant un hébergement, une personne peut désirer ne pas bénéficier du service d'hébergement fourni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil alloue, à compter de la présente, une somme de 30 \$/nuitée pour compenser les frais d'hébergement non utilisés dans le cadre des congrès, colloques et formations.

218-06-09

2.6 Résolution autorisant une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines veut se doter d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique familiale, la municipalité veut améliorer la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles pourront s'épanouir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise le maire Gaston Arcand, ou la directrice générale Mme Claire St-Arnaud, à présenter une demande de subvention au montant de 12 000 \$ pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de sa politique familiale;

QUE le conseil municipal autorise le maire Gaston Arcand, ou la directrice générale Mme Claire St-Arnaud, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

QUE le conseil municipal crée un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles dans la municipalité;

QUE le conseil municipal désigne le maire Gaston Arcand au poste de responsable des questions familiales.

219-06-09

2.7.1 Service incendie – Achat d'un coupe-tuyau 4"

c.c. 130

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat d'un coupe-tuyau style guillotine 4", auprès de Boivin & Gauvin inc., au montant de 364 \$ taxes exclues.

220-06-09

2.7.2 Festival des pompiers 2009

M. Mario Vézina se retire de la table de délibérations puisqu'il est membre du Service incendie.

c.c. 130

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise une dépense et le paiement de l'inscription au coût de 300 \$ (comprenant 10 cartes de souper, 25 \$ de frais de camping et 25 \$ pour les frais d'ordures et récupération) ainsi que l'achat de 10 cartes supplémentaires pour la participation du Service incendie de Deschambault-Grondines au Festival des pompiers qui a lieu à Pont-Rouge les 31 juillet, 1^{er}, 2 et août 2009.

M. Mario Vézina est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

221-06-09

2.8.1 Étudiants – Travaux manuels

c.c. 130

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 179-05-09 par laquelle il retient les services de 5 étudiants dont deux qui ne sont plus disponibles pour les travaux manuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 179-05-09 et retient les services de Raphaël Trottier et de Johnnatan Pickford, selon les besoins déterminés par l'inspecteur municipal.

222-06-09

2.8.2 Nettoyage aux abords des routes

c.c. 130

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour le fauchage aux abords des chemins et que Ferme Catélie présente la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Ferme Catélie pour le nettoyage aux abords des routes, selon la soumission déposée au prix de 3950 \$ taxes exclues;

QUE ce conseil retient les services de Roger Sauvageau pour le fauchage aux abords du boulevard des Sources et de la route Proulx, et ce, au taux de 95 \$/heure.

223-06-09

2.8.3 Travaux de pavage

c.c. 130

ATTENDU QUE des travaux de pavage doivent être effectués en différents endroits de la municipalité;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à 2 fournisseurs et que Pavage R & R inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Pavage R & R inc. pour des travaux de pavage dont les coûts sont évalués à 11 997 \$ taxes exclues, comprenant le nivelage, la compaction et 2½ pouces d'asphalte compactée.

224-06-09

2.9 Signalisation à proximité du sentier de la Fabrique

ATTENDU QUE la première phase du sentier de la Fabrique est complétée, offrant ainsi aux usagers et touristes la possibilité d'emprunter celui-ci dès maintenant;

ATTENDU QUE ce sentier piétonnier qui traverse le chemin du Roy (route 138), permet de découvrir et de visiter les sites patrimoniaux de ce secteur tout en se familiarisant avec la faune et la flore qui se trouvent au long de ce parcours;

ATTENDU QU'une signalisation touristique, établie en collaboration avec l'Association touristique régionale, dirige, à partir du chemin du Roy, les touristes pour visiter ces lieux patrimoniaux tels que l'église et le moulin à vent;

ATTENDU QU'une courbe située à l'ouest du sentier obstrue la visibilité d'un conducteur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que les cyclistes et piétons qui empruntent le sentier puissent traverser de façon sécuritaire le chemin du Roy, et sollicite à cette fin l'intervention du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la signalisation routière dans le secteur, sur une distance d'environ 1 km de part et d'autre du sentier;

QUE ce conseil demande, que dès cet été, une signalisation informe les usagers de la route d'un passage piétonnier par le biais de panneaux, mais également par le marquage de la chaussée afin de les inciter à la prudence et à ralentir.

225-06-09

2.10.1 Demande d'acquisition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 2

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du lot 3 235 483 pour l'acquisition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 2 comprise entre les lots 3 235 485 (au nord) et 3 235 482 (au sud);

ATTENDU QUE le conseil a adopté sa résolution 440-10-05 – Demande de rétrocession face aux lots 158-3 et 158-P, cadastre de Deschambault – par laquelle il consent l'aliénation de l'ancienne assiette mais en conservant une servitude de 5 mètres de large de chaque côté de la conduite d'aqueduc, les frais quant à la localisation de la servitude pour la conduite étant à la charge des propriétaires intéressés;

COMPTE TENU QUE jusqu'à maintenant, aucune rétrocession n'a été faite et que cette assiette est une portion de l'ancien tracé de la route 2;

ATTENDU QUE le conseil désire conserver cette assiette, dans l'éventualité d'un remplacement de la conduite d'aqueduc et compte tenu de l'analyse d'un tracé de la piste cyclable du secteur ouest sur cette portion de route;

ATTENDU QUE le demandeur désire qu'un aménagement paysager soit réalisé pour camoufler les infrastructures d'aqueduc dont un compteur qui se trouve en partie ou à proximité de son terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil rescinde sa résolution 440-10-05 et refuse toute vente de l'ancienne assiette;

QUE ce conseil autorise un aménagement paysager autour du compteur, dans le cas où le compteur empiète sur la propriété privée du demandeur, et ce, aux frais de la municipalité.

226-06-09

2.10.2 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 388 617,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 388 617,58 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

227-06-09

2.11 Travaux sur un embranchement de la voie ferrée – Parc industriel

ATTENDU QUE Chemins de fer Québec Gatineau utilise un embranchement de la voie ferrée situé dans le parc industriel pour transiger avec la compagnie Alcoa;

ATTENDU QUE le superviseur responsable aux Chemins de fer Québec Gatineau a effectué l'inspection annuelle sur cet embranchement et suite à celle-ci, recommande certains ouvrages qui se décrivent comme suit :

1. Correction du gabarit de la voie sur 50 pieds entre la passage à niveau et la barrière.
2. Nivellement et alignement de la voie sur 150 pieds de la patte Est du triangle de virage.
3. Nivellement complet de l'aiguillage Est du triangle de virage et soudage de la pointe d'aiguillage gauche.
4. Nivellement complet de l'aiguillage Ouest du triangle de virage, cœur de croisement à changer et pointe d'aiguillage et contre-rail droite à changer.

ATTENDU QUE Chemins de fer Québec Gatineau évalue ces coûts à 23 282,20 \$ taxes exclues, incluant les matériaux, la main-d'œuvre, les coûts de mobilisation et les frais d'un signaleur de la compagnie de chemin de fer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande à Jacquelin Dion d'analyser cette requête;

QUE ce conseil demande une soumission à un autre fournisseur.

228-06-09

2.12.1 Vérification des débitmètres et analyses d'eau

c.c. 130

ATTENDU QU'il est recommandé par Mission HGE de faire une vérification de nos débitmètres aux puits Ste-Christine de même qu'au réservoir afin de vérifier la précision des mesures;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande des analyses d'eau spécifiques, soit la vérification de l'indice de Langelier [permet de déterminer le niveau d'agressivité d'une eau de façon à déterminer son potentiel de corrosion des conduites et par conséquent, la formation d'eau rougeâtre] et la teneur en silice de l'eau du réservoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Environnement McM inc. pour ces ouvrages, et autorise à cette fin une dépense d'environ 1968 \$ taxes exclues.

229-06-09

2.12.2 Rue Marcotte – Entrées d'eau pour alimentation en eau potable

c.c. 130

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ses résolutions 135-04-08 et 392-10-08 par lesquelles elle demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) un certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Marcotte afin de desservir les résidences en bordure du chemin du Roy;

ATTENDU QUE le service de distribution de l'eau potable est déjà disponible du côté nord du chemin du Roy;

ATTENDU QUE BPR-Infrastructure inc. confirme à l'inspecteur municipal qu'il est possible de raccorder deux résidences sur une conduite de 1", avec deux entrées distinctes, et ce, sans avoir à obtenir une autorisation du MDDEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la traverse de 3 conduites pour desservir les éventuelles résidences situées en bordure du chemin du Roy, entre les deux entrées de la rue Marcotte (est et ouest);

QUE ce conseil retient les services de Forage Tetson ltée au prix de 5000 \$ taxes exclues, pour le forage et l'installation d'une conduite de 1 pouce, excluant la fourniture des pièces d'aqueduc et autres frais inhérents.

230-06-09

2.13 Suivi à la résolution 228-05-06 – Engagement à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) un plan d'action et un échéancier concernant certaines problématiques du réseau d'eau potable

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en mai 2006, la résolution 228-05-06 par laquelle il s'est engagé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à mettre à jour l'étude de M. Bernard Darveau, ingénieur, intitulée « Étude d'alimentation en eau potable, mars 2001, dossier 98-165 » et à établir par la suite un plan d'action et un échéancier en fonction des recommandations de cette mise à jour;

ATTENDU QUE l'étude de M. Bernard Darveau a été mise à jour par la firme Dessau en février 2009 et que cette étude, intitulée « Balancement hydraulique du réseau d'eau potable, février 2009, dossier 085-P013607-0130-VR-0001 00 » et déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en mars 2009, met en lumière les problématiques du réseau d'eau potable et présente certaines recommandations à cet effet;

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructure inc. a présenté en décembre 2008, au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation du projet « Développement Montambault », lequel comprend le développement Montambault et le prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Marcotte;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé BPR-Infrastructure inc. qu'il ne pourra autoriser les travaux du développement Montambault que si la municipalité s'engage à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard le 31 juillet 2009, un plan d'action et un échéancier concernant son réseau d'eau potable en fonction des conclusions et recommandations du rapport de Dessau daté de février 2009;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé BPR-Infrastructure inc. qu'il ne pourra autoriser les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Marcotte que lorsque la municipalité aura déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lesdits plan d'action et échéancier concernant son réseau d'eau potable en fonction des conclusions et recommandations du rapport de Dessau daté de février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à déposer auprès de celui-ci, au plus tard le 31 juillet 2009, un plan d'action et un échéancier concernant son réseau d'eau potable en fonction des conclusions et recommandations du rapport de Dessau daté de février 2009, et à mettre en œuvre celui-ci.

231-06-09

2.14.1 Demande d'installation d'une enseigne au 283 chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'affichage d'un couette et café au 283 chemin du Roy, en zone CM-101 assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée respecte les normes prescrites par la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

232-06-09

2.14.2 Demande de permis pour la construction d'un garage – Lot 3 235 158

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 235 158, situé en zone CM-101 assujettie au PIIA, dépose une demande pour la construction d'un garage sur le même emplacement que l'ancien garage partiellement détruit lors d'un incendie;

ATTENDU QUE les dimensions du garage proposé sont plus grandes que celles du garage existant, mais conformes à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

233-06-09

**2.14.3 Demande de permis pour la construction d'un abri d'auto
attenant à un garage – Lots 3 235 309 et 3 235 311**

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 3 235 309 et 3 235 311, en zone CM-101 assujettie au PIIA, a déposé antérieurement une demande pour la construction d'un abri d'auto attenant au garage;

ATTENDU QUE, lors de l'étude de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme a exigé des plans plus précis afin d'avoir une vue d'ensemble;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé des plans plus précis ainsi que des photographies de l'abri d'auto afin de satisfaire les exigences du CCU;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est déjà construit;

ATTENDU QUE le revêtement utilisé, soit du plastique (suntuf), est un matériau non autorisé par le PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme accepte le plan mais recommande que le revêtement sur les murs de côté et arrière soient du même revêtement que le garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en respectant les modifications suggérées.

234-06-09

2.15.1 Parc Charles-J.-Arcand – Achat de bancs

c.c. 130

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat de deux bancs de même style que ceux installés au Moulin banal, pour installer dans le parc Charles-J.-Arcand.

235-06-09

**2.15.2 Développement Guilbault – Revitalisation environnementale de
sols**

ATTENDU QUE, suite aux travaux de correction environnementale réalisés au 220 chemin Sir-Lomer-Gouin, Inspec-Sol inc. présente une proposition de travail qui concerne les étapes subséquentes à réaliser pour la réhabilitation environnementale du site, et estime à la hausse les coûts associés à ces ouvrages qui demandent l'intervention des différents entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande des soumissions à Inspec-Sol inc., Laboratoire Sol et Béton inc. et Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour la réalisation de ces ouvrages.

236-06-09

2.15.3 Aménagement de bretelles de l'autoroute 40

ATTENDU QUE le ministère des Transports, en collaboration avec différents intervenants dont la ville de St-Marc-des-Carières, la municipalité de Deschambault-Grondines, le CLD de Portneuf, Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines, et des commerçants de Deschambault-Grondines situés à proximité de l'échangeur 254 sur l'autoroute 40, a initié un projet d'aménagement comprenant différentes composantes : végétation, affichage, structures;

ATTENDU QUE le projet total est évalué à l'heure actuelle à environ 80 557 \$ excluant la main-d'œuvre et la machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines démontre son intérêt à participer dans ce projet, mais que la contribution de la municipalité soit étudiée lors de l'élaboration du prochain budget, et celle-ci pourrait être établie selon la contribution des autres intervenants dans le dossier.

237-06-09

2.15.4 Appel d'offres pour travaux de construction des infrastructures – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement N°95-09 autorisant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser la phase I du projet, soit la rue « C » et les servitudes 1-2-3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres dans le Courrier de Portneuf et le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction des infrastructures phase I du développement Montambault, sous réserve de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

238-06-09

2.15.5 Surveillance des travaux – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement N°95-09 autorisant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault;

ATTENDU QUE la municipalité entreprend, sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les travaux de construction des infrastructures de la phase I et des servitudes du développement Montambault, et qu'à ces fins, les services de surveillance des travaux sont requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de BPR-Infrastructure inc. au prix de 21 750 \$ taxes exclues.

239-06-09

2.15.6 Mandat à un laboratoire – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement N°95-09 autorisant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser la phase I du projet, soit la rue « C » et les servitudes 1-2-3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande des soumissions à Inspec-Sol inc., Laboratoire Sol et Béton inc. et Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour le contrôle qualitatif de la phase I du développement Montambault, sous réserve de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2.15.7 Avis de motion – Règlement amendant le règlement N°160-98 et ses amendements (207-01) (187-00) (174-98) (296-08-98) pour modifier la clause de taxation afin d'imposer au « Développement Montambault » les travaux d'assainissement

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement amendant le règlement N°160-98 et ses amendements (207-01) (187-00) (174-98) (296-08-98) pour modifier la clause de taxation afin d'imposer au « Développement Montambault » les travaux d'assainissement.

240-06-09

2.15.8 Budget additionnel

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement N°95-09 autorisant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 109-03-08 – Mandat à un bureau d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la construction des infrastructures à l'ouest du développement Montambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise un budget additionnel de 19 500 \$ pour la préparation des plans et devis, auprès de BPR-Infrastructure inc. pour le prolongement des services.

241-06-09

2.16 Préposé à l'information touristique

c.c. 130

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Alexis Bédard-Fiset pour agir au poste de préposé à l'information touristique au bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines;

QUE ce conseil autorise également une dépense d'environ 1700 \$ pour l'engagement de préposés supplémentaires, sur des périodes différentes, nécessaires à l'ouverture du bureau d'accueil touristique durant toute la saison estivale.

242-06-09

2.17 Système d'alarme au Couvent

c.c. 130

ATTENDU QUE le système d'alarme au Couvent est défectueux et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Système de sécurité A.C. Québec inc. et autorise à cette fin une dépense d'environ 1100 \$ pour l'installation du nouveau système, tout en utilisant les détecteurs de mouvement déjà installés dans les différents locaux de l'édifice.

243-06-09

2.18 Luminaires et aéroconvecteurs muraux encastrés

c.c. 130

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à deux entrepreneurs pour :

- la fourniture et l'installation de deux luminaires entre la Résidence Grondines Vie Nouvelle inc. et l'église, secteur Grondines
- la fourniture et l'installation de trois aéroconvecteurs muraux encastrés, au moulin Banal

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Les Entreprises Électro-Blais ltée et autorise une dépense de 3233,51 \$ taxes exclues pour ces ouvrages.

244-06-09

2.19 Politique d'achat de volumes pour les bibliothèques municipales

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques sur notre territoire sont affiliées au Réseau biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'une disposition contenue dans la loi oblige les bibliothèques à acheter leurs volumes auprès d'une librairie accréditée;

ATTENDU QU'aucune librairie n'est accréditée dans la région de Portneuf, ce qui oblige les bibliothèques à acheter leurs volumes auprès d'une librairie dont le volume de ventes est nettement plus élevé que celle d'une librairie de région;

ATTENDU QUE cette mesure ne favorise pas l'achat local, nuit au développement de petites librairies et va à l'encontre de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil demande à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, d'apporter une modification à cette loi et de laisser aux responsables des bibliothèques et des municipalités le choix quant au lieu d'approvisionnement pour les achats de volumes ou matériel des bibliothèques;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux responsables des bibliothèques municipales de notre territoire, au Réseau biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée Nationale, M. Michel Matte.

3.1 Vandalisme

Aucun acte n'est rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

245-06-09

3.3 Tour cycliste – La route de la solidarité

ATTENDU QUE le 15 juin prochain, 25 employés en lock-out du Journal de Montréal feront le périple en vélo de Montréal à Chicoutimi sur « La route de la solidarité » et à cette fin, l'organisation sollicite un permis d'utilisation de la voie publique, soit le chemin du Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise ce groupe à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

Monsieur Jacques Tessier s'absente quelques instants de son siège.

246-06-09

3.4 Le Challenge Cascades-Louis Garneau (Québec/Trois-Rivières), la Cycloportive Garneau-Cascades (Trois-Rivières/Québec) et la Classique Louis Garneau-Cascades Montréal-Québec

ATTENDU QUE le samedi 1^{er} août aura lieu le Challenge Cascades-Louis-Garneau (Québec-Trois-Rivières) et le dimanche 2 août la Cycloportive Garneau-Cascades (Trois-Rivières/Québec) et la Classique Louis Garneau-Cascades Montréal-Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisation sollicite un permis d'utilisation de traverser des rues de la municipalité de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est favorable à la tenue de ces activités et autorise le Challenge Cascades-Louis Garneau (Québec-Trois-Rivières), la Cyclo sportive Garneau-Cascades (Trois-Rivières/Québec) et la Classique Louis Garneau-Cascades Montréal-Québec à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

247-06-09

3.5 Tournoi de golf – Ville de Saint-Raymond

c.c. 130

ATTENDU QUE le vendredi 28 août 2009 aura lieu au Club de golf des Pins le 3^e tournoi de golf du maire de Saint-Raymond et que le coût pour une participation au golf, voiturette, brunch et souper est de 135 \$, et de 40 \$ pour le souper seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement pour un foursome.

Monsieur Jacques Tessier est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

4. Affaires nouvelles

Aucun point.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- La signalisation d'un espace de stationnement réservé pour les handicapés au Centre des Roches.

248-06-09

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée soit levée à 21 heures 10 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire